

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de Choisey – Jura,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 et L2215-21,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411-18 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SNCTP, demeurant à FOUCHERANS, Chemin de Rougemont, représentée par Thibault DEMANGE, doit effectuer **des travaux de réparation des réseaux souterrains sur notre Commune,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de barrer la circulation « Rue du Stade » en direction de la station d'épuration,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : La « **RUE DU STADE** », en direction de la station d'épuration sera fermée à la circulation du

**LUNDI 3 avril au JEUDI 6 AVRIL 2023 inclus**  
**(sauf accès à la STEP et accès aux SECOURS)**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire précitée, sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** : Madame Le Maire de CHOISEY, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise.*

**A CHOISEY, le 31 mars 2023**

**Le Maire,  
H. THEVENIN**

